



Le 9 janvier 2004

Madame Louise Boucher  
Présidente de la Commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :** Projet de centrale de cogénération de Bécancour par TransCanada Energy Ltd : Demande d'information concernant la centrale Boralex Kingsey-Falls

Madame,

En réponse à votre lettre du 15 décembre dernier, je vous fais parvenir copie de quatre certificats d'autorisation délivrés par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet d'usine de Cogénération Kingsey enr. Il s'agit des documents suivants :

- Certificat d'autorisation pour l'agrandissement de la bâtisse dans le cadre du projet de changement de turbines à gaz à l'usine de la Société de Cogénération Kingsey enr. à Kingsey Falls, 2 juin 1992;
- Certificat d'autorisation pour l'installation de nouvelles turbines à l'usine de la Société de Cogénération Kingsey enr., 3 juin 1992;
- Certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine de la Société de Cogénération Kingsey enr., 14 avril 1993;
- Cession de certificats d'autorisation à Boralex Energie inc., 1<sup>er</sup> février 2002.

J'ai ajouté à cet envoi copie de l'étude des répercussions environnementales préparée par Cascades inc. et Cascades Energie inc. en date du 7 avril 1992 qui est citée comme document de référence dans les certificats d'autorisation. Vous trouverez dans ce document l'information demandée par M. John Burcombe concernant l'efficacité énergétique de l'usine lors de l'audience publique tenue le 19 novembre 2003.

...2



J'aimerais toutefois vous aviser que M. Burcombe et le Mouvement Au Courant se sont déjà adressés à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) pour obtenir copie des certificats d'autorisation du 2 juin 1992 et du 3 juin 1992 ainsi que des documents produits au soutien de ces demandes de certificats d'autorisation. La CAI s'est d'abord montrée favorable à leur demande dans une décision en date du 9 mai 1994 qui a été ensuite renversée en appel par un jugement de la Cour du Québec. Les renseignements contenus dans les certificats d'autorisation et les documents de soutien sont donc confidentiels.

Une autre demande d'accès à l'information concernant ce dossier adressée par M. Burcombe a aussi été rejetée dans une décision de la CAI en date du 24 novembre 1997. Une troisième décision fait mention du fait que M. Burcombe aurait déjà obtenu copie du certificat d'autorisation délivré le 19 décembre 1989.

Vous trouverez ci-joint copie des décisions de la CAI et de la Cour du Québec concernant ce dossier.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, mes meilleures salutations.



Diane Gagnon, ing. M.Sc.  
Chargée de projet

P.j.

c.c. M. Louis Germain, directeur  
M. Jacques Alain, répondant de l'accès aux documents pour la DÉE